



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 7 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois le Sept du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 31 Mars 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Françoise LAGACHE – Patrick HELLER – Christian CONDETTE - Monique CAULIER – Lydie RUSINEK – Daniel KANIA - Maria DOS REIS - André RUCHOT – Véronique MORTKA – Rachid DERROUCHE – Vincent VANDEN TORREN – Nicolas COUSSEMENT – Valérie INVERSIN – Anne-Sophie OSINSKI – Mélissa DEMERVAL – Alice MOCHEZ-HUYS – Mathilde BETRAMS - Sébastien HOGUET

**Etaient excusés :**

Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ  
Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Monsieur Patrick HELLER  
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Christian CONDETTE  
Monsieur Bruno DESRUMAUX qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE  
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL  
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Anne-Sophie OSINSKI  
Monsieur Alexis LEGRAND qui a donné procuration à Madame Véronique MORTKA  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK

**Etait absente :**

Madame Karima BOURAHLI

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur l'avis du conseil municipal sur la cession par la SA d'HLM Maisons & Cités d'un logement locatif social situé au 111 rue de la Gare à Libercourt

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**N° 2023/11 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 Mars 2023.

## FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

### **N°2023/12 – COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022**

#### Compte Administratif :

Le conseil municipal,

- Siégeant, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Alain COTTIGNIES, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2022 – budget principal, repris en annexe 1 à la présente délibération.

#### Compte de gestion du Receveur Municipal :

Le conseil municipal,

- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire,
- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, soit **28** voix, le compte de gestion du receveur municipal – exercice 2022 – budget principal, repris en annexe 2 à la présente délibération.

#### Affectation des résultats :

Le conseil municipal,

- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire,
- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2022 – budget principal, reprise en annexe 2 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur Patrick HELLER présente quelques chiffres concernant la section de fonctionnement du compte administratif. Deux chapitres se détachent comme d'habitude :

- Le chapitre 011 : correspondant aux charges générales qui est en augmentation de 230 000 € soit 11% entre 2021 et 2022 (ce qui s'explique entre autre par plus d'entretien des voiries et le prix du gaz)
- Le chapitre 012 : correspondant aux charges du personnel qui a augmenté de 207 000 € soit + 5% qui s'explique par l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et des 3 augmentations successives du SMIC en 2022).

Concernant les recettes de cette section de fonctionnement :

- Le chapitre 013 correspondant aux remboursements liés aux arrêts des agents non titulaires a augmenté.
- Le chapitre 70 correspondant aux produits des services a également augmenté car nous retrouvons une activité normale des services après covid et la capacité d'accueil du CMA a également augmenté (augmentation des recettes de 22000 €)
- Légère augmentation du chapitre 73 (impôts et taxes) suite à l'attribution de compensation qui a connu une augmentation de 78 000 € et du chapitre 74 du à l'augmentation des dotations, de la participation de la CAF et de la subvention au poste de chargé de projet Petites Villes de Demain

Concernant la section d'investissement, Monsieur HELLER rappelle que les dépenses d'investissement sont intégralement financées par l'affectation des résultats, l'autofinancement et les subventions. Aucun emprunt d'équilibre n'a été réalisé en 2022.

Le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement du compte administratif s'élève à un total des charges de 8 048 989,17 € et un total des produits de 10 009 464,38 €. Le résultat d'exploitation s'élève à 1 960 475,21 € et le résultat d'investissement à 286 996,42 €.

Le résultat de clôture en exploitation est de 2 560 475,21 € et de 4 871 672,08 € en investissement. Ce résultat va permettre l'affectation de l'excédent de fonctionnement.

Monsieur HELLER laisse la parole à Monsieur COTTIGNIES et Monsieur le Maire sort de la pièce afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote du compte administratif.

Monsieur COTTIGNIES informe Monsieur le Maire que le compte administratif a été adopté à l'unanimité et le félicite.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux ainsi que Monsieur CRETON et ses services pour le travail accompli.

Monsieur HELLER reprend sur l'affectation des résultats. L'excédent total de financement s'élève à 4 057 488,65 € :

- 1 960 475,21€ sont affectés au compte 1068 en recettes d'investissement
- 600 000 € sont affectés au compte 002, en excédent de fonctionnement reporté.

## N°2023/13 – TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2023

Le conseil municipal,

- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, adopte le taux des taxes des contributions directes pour l'année 2023 conformément au tableau repris en annexe 3 à la présente délibération soit :

Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 46,47 %

Taux sur le foncier non bâti : 74,65 %  
Taxe d'Habitation : 12,19 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Maire informe que suite à la revalorisation des bases de 7% du foncier bâti par Bercy, l'impôt va augmenter. Ces bases d'imposition effectives en 2022 étaient de 7 186 955 €. En 2023 les bases montent à 8 024 000 € ce qui fait quand même une augmentation des bases de 800 000 €. Nous n'avons pas encore toutes les informations nécessaires pour voir d'où viennent ces augmentations mais c'est certainement dû aux investissements qui ont été fait sur les zones industrielles. C'est également une bonne nouvelle pour les taxes foncières payées par le dynamisme de nos bases sur le plan économique.*

*Monsieur le Maire indique, qu'il n'y a pas, compte tenu de nos résultats, de nécessité immédiate d'augmenter notre taux de foncier bâti qui s'élève à 46,47% (addition de notre propre taux et du foncier bâti du département). Nous sommes loin en dessous des taux maxi et des taux moyens. Monsieur le Maire rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2014 !*

#### **N°2023/14 – BUDGET PRIMITIF 2023**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir entendu la lecture du budget primitif 2023, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, arrête le budget primitif 2023 pour la commune comme suit :

##### Section de fonctionnement

- Dépenses.....	10 242 000 €
- Recettes.....	10 242 000 €

##### Section d'investissement

- Dépenses.....	12 772 000 €
- Recettes.....	12 772 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur Patrick HELLER présente le budget primitif 2023 dont les priorités sont la maîtrise des charges à caractère général sans dégrader la qualité des services et la poursuite de programme d'investissement.*

*Monsieur HELLER présente les postes les plus importants de charge en section de fonctionnement :*

*-011 charges à caractère général : 2 850 000 €*

*- 012 charges de personnel : 4 550 000 €*

- 65 autres charges de gestion et 66 charges financières à hauteur respective de 721 000 € et 150000 €  
Les recettes de fonctionnement concernent les chapitres 013 (atténuation de charge), 72 (produits des services), 73 impôts et taxes dont les bases ont été revalorisées pour 2023 de 7,1 % engendrant une recette de 228 000 €. L'inscription pour 2023 au chapitre 74 dotations et participations est de 4 143 000 €. Monsieur le Maire fait remarquer la faible augmentation de la DSU passant de 1 394 061 à 1 431 738 €, la Dotation forfaitaire qui diminue chaque année pour un total général des dotations d'un montant de 3 459 938 €. Par prudence, tout n'est pas inscrit au BP.

Monsieur le Maire revient sur l'emprunt de 400 000 € évoqué précédemment. La commune l'obtient à un taux préférentiel dans le cadre du programme Petites Villes de Demain qui nous donne accès à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation avec la Banque des Territoires qui propose un taux à 2% alors que celui du marché est à 4,5%.

Monsieur HELLER présente les autres recettes de fonctionnement du chapitre 75 correspondant au produit des locations de salle et des bâtiments ainsi que le chapitre 77 correspondant aux remboursements des assurances et d'avoir.

Monsieur HELLER présente la section d'investissement 2023 d'un montant de 9,2 M€ avec les projets suivants :

- poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- Centre-Ville
- Centre Culturel
- Aménagement de la maison des associations
- Rénovation énergétique et passage en LED des bâtiments municipaux
- Aménagement du cimetière
- Travaux de l'Escalier
- Equipements sportifs de proximité
- Rénovation de l'école Curie maternelle
- Aménagement des îlots de fraîcheur

Monsieur HELLER termine la présentation du budget en rappelant que les dépenses d'investissement sont financées intégralement par l'affectation des résultats, l'autofinancement et les subventions d'investissement.

Monsieur le Maire précise que le dossier concernant la réalisation d'équipements sportifs de proximité est prêt. Ces équipements seront implantés essentiellement autour du COSEC et viendront compléter les équipements existants : Padel, Pumptrack, terrain de futsal extérieur, workout connecté... Les 300 footballeurs bénéficieront également d'un clubhouse et d'une tribune, équipements très attendus. Enfin, des aires de jeux seront réalisées à la cité des ateliers, où se termine la construction de 49 logements par Maisons et Cités, qui viennent compléter les constructions existantes.

Monsieur DERROUCHE souhaite souligner que ce budget conséquent est tourné vers la transition énergétique, le développement durable et vers la culture.

## **N°2023/15 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1502 - Voirie Ringeval

Op 1502	Chapitres	Article	Voirie Ringeval	Ancienne Proposition d'AP	700 000,00	
				Nouvelle Proposition d'AP	820 000,00	
				CP réalisé en dépenses	247 046,24	
				<b>CP réalisé</b>	<b>CP 2023</b>	<b>Total AP</b>
				247 046,24	572 953,76	820 000,00
DEPENSES	23	2312	Travaux VRD	247 046,24	572 953,76	820 000,00
				<b>CP réalisé</b>	<b>CP 2023</b>	<b>Total AP</b>
				247 046,24	572 953,76	820 000,00
RECETTES			Autofinancement/Emprunt/FCTVA	247 046,24	572 953,76	820 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1604 - Restructuration Bois Epinoy

Op 1604	Chapitres	Article	Restructuration square des écoles	Proposition d'AP	300 000,00				
				CP réalisé en dépenses	0,00				
				<b>CP réalisé</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026 et suivantes</b>	<b>Total AP</b>
				0,00	0,00	0,00	100 000,00	200 000,00	300 000,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00	0,00		100 000,00	200 000,00	300 000,00
				<b>CP réalisé</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026 et suivantes</b>	<b>Total AP</b>
				0,00	0,00	0,00	100 000,00	200 000,00	300 000,00
RECETTES			Autofinancement/Emprunt/FCTVA	0,00	0,00	0,00	100 000,00	200 000,00	300 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1703- Pistes cyclables**

Op 1703	Chapitres	Article	Pistes cyclables	Proposition d'AP	500 000,00
				Proposition d'AP CM du 04/2022	523 806,63
				Proposition d'AP CM du 04/2023	521 766,43

CP réalisé en dépenses	521 766,43
------------------------	------------

				CP réalisé	CP 2023	Total AP
				521 766,43	0,00	521 766,43
DEPENSES	21	2112	Terrains	398 806,63		398 806,63
		2152	Installations de voirie	122 959,80		122 959,80

				CP réalisé	CP 2023	Total AP
				521 766,43	0,00	521 766,43
RECETTES	13	1321	FSIL	51 492,00		51 492,00
		1323	Département	79 238,94	40 121,00	119 359,94
		Autofinancement/Emprunt/FCTVA		391 035,49	-40 121,00	350 914,49

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1801- VRD Rues des Fleurs**

Op 1801	Chapitres	Article	Rues des Fleurs	Proposition d'AP CM du 12/04/2018	1 020 000,00
				Proposition d'AP CM du 9/04/2019	700 000,00

CP réalisé en dépenses	305 280,00
------------------------	------------

				CP réalisé	CP 2023	Total AP
				305 280,00	394 720,00	700 000,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	305 280,00	394 720,00	700 000,00

				CP réalisé	CP 2023	Total AP
				305 280,00	394 720,00	700 000,00
RECETTES	13	1341	DETR	21 148,08	49 345,52	70 493,60
		13251	CAHC		27 387,36	27 387,36
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			284 131,92	317 987,12	602 119,04

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1803 - Rénovation Eclairage Public**

Op 1803	Chapitres	Article	Rénovation Eclairage Public	Proposition d'AP CM du 12/04/2018	540 000,00
				Proposition d'AP CM du 5/12/2018	730 000,00
				Proposition d'AP CM du 04/2023	1 840 000,00

CP réalisé en dépenses	469 567,94
------------------------	------------

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 et suivantes	Total AP
				469 567,94	636 000,00	632 000,00	13 000,00	89 432,06	1 840 000,00
DEPENSES	20	2031	Frais études	7 257,00					7 257,00
		2033	Frais d'insertion	864,00					864,00
	23	2315	Installations	461 446,94	636 000,00	632 000,00	13 000,00	89 432,06	1 831 879,00

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				469 567,94	636 000,00	632 000,00	13 000,00	89 432,06	1 840 000,00
RECETTES	13	1328	FDE	84 440,00		60 000,00	60 000,00		204 440,00
		1328	CEE EDF	5 356,80		31 400,00	51 000,00		87 756,80
		13251	CAHC	32 980,00		235 000,00	235 000,00		502 980,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			346 791,14	636 000,00	305 600,00	-333 000,00	89 432,06	1 044 823,20

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1804 - VRD Parc à stock**



Op 1804	Chapitres	Article	VRD Parc à stock	Proposition d'AP	<b>1 146 000,00</b>	
				Proposition d'AP CM du 5/12/2019	<b>447 000,00</b>	
				Proposition d'AP CM du 30/06/2020	<b>380 000,00</b>	
				Proposition d'AP CM du 8/04/2021	<b>485 000,00</b>	
				CP réalisé en dépenses	<b>358 483,59</b>	
				<b>CP réalisé</b>	<b>CP 2023</b>	<b>Total AP</b>
				<b>358 483,59</b>	<b>126 516,41</b>	<b>485 000,00</b>
DEPENSES	204	2312	Subventions d'équipements	358 483,59	126 516,41	485 000,00
				<b>CP réalisé</b>	<b>CP 2023</b>	<b>Total AP</b>
				<b>358 483,59</b>	<b>126 516,41</b>	<b>485 000,00</b>
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			358 483,59	126 516,41	485 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1902 - Réalisation d'un centre ville**

Op 1902	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre ville	Proposition d'AP CM du 9/04/2019	<b>250 000,00</b>
				Proposition d'AP CM du 30/06/2020	<b>3 500 000,00</b>
				CP réalisé en dépenses	<b>330 413,14</b>

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				330 413,14	500 000,00	600 000,00	1 300 000,00	769 586,86	3 500 000,00
DEPENSES	20	2031	Frais études	328 685,14	500 000,00	100 000,00			928 685,14
		2033	Frais insertion	1 728,00					1 728,00
	23	2312	Terrains			500 000,00	1 300 000,00	769 586,86	2 569 586,86

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				330 413,14	500 000,00	600 000,00	1 300 000,00	769 586,86	3 500 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			330 413,14	500 000,00	600 000,00	1 300 000,00	769 586,86	3 500 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1903 - Réalisation d'un centre culturel

Op 1903	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre culturel	Proposition d'AP	
				Proposition d'AP CM du 04/2023	8 000 000,00
				CP réalisé en dépenses	625 511,00

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
				625 511,00	3 100 000,00	3 519 000,00	755 489,00	8 000 000,00
DEPENSES	20	2031	Frais études	623 027,00				623 027,00
		2033	Insertion	2 484,00				2 484,00
		2183	Informatique			54 000,00		54 000,00
	21	2184	Mobilier			525 000,00		525 000,00
		2188	Acquisition ouvrages			240 000,00		240 000,00
23	2313	Constructions	0,00	3 100 000,00	2 700 000,00	755 489,00	6 555 489,00	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
				625 511,00	3 100 000,00	3 519 000,00	755 489,00	8 000 000,00
RECETTES	13	1321	DRAC	1 609 585,01				1 609 585,01
		1323	Département		100 000,00	240 000,00	561 692,00	901 692,00
		13251	CAHC		100 000,00	500 000,00	900 000,00	1 500 000,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			-984 074,01	2 900 000,00	2 779 000,00	-706 203,00	3 988 722,99

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1904 - VRD Cité du Bois de Libercourt**

Op 1904	Chapitres	Article	VRD Cité du Bois de Libercourt	Proposition d'AP	950 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
				0,00	0,00	760 000,00	190 000,00	950 000,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00		760 000,00	190 000,00	950 000,00

				CP réalisé	CP 2023	CP 2023	CP 2024	Total AP
				0,00	0,00	760 000,00	190 000,00	950 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00	0,00	760 000,00	190 000,00	950 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2004 - Mise en accessibilité**

Op 2004	Chapitres	Article	Mise en accessibilité	Proposition d'AP	300 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
				86 530,06	50 000,00	50 000,00	113 469,94	300 000,00
DEPENSES	20	2031	Frais études	4 914,00				4 914,00
	21	2128	Autres agencements	2 232,00				2 232,00
		21312	Bâtiments scolaires	22 080,00				22 080,00
		21318	Autres bâtiments publics	46 337,26	50 000,00	50 000,00	113 469,94	259 807,20
		2152	Installations de voirie	10 966,80				10 966,80

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
				86 530,06	50 000,00	50 000,00	113 469,94	300 000,00
RECETTES	13	1341	DETR		13 188,75			13 188,75
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			86 530,06	36 811,25	50 000,00	113 469,94	286 811,25

**Autorisation de programme et crédits de paiement 2005 - Réaménagement du rdc bibliothèque**

Op 2005	Chapitres	Article	réaménagement RDC bibliothèque	Proposition d'AP	700 000,00
				Proposition d'AP du 8/04/2021	980 000,00
				Proposition d'AP du /04/2022	1 200 000,00
				Proposition d'AP du /04/2023	1 420 000,00

CP réalisé en dépenses	582 371,85
------------------------	------------

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				582 371,85	435 000,00	62 000,00	0,00	340 628,15	1 420 000,00
DEPENSES	20	2031	Frais études	68 421,41					68 421,41
		2033	Insertion	1 728,00					1 728,00
	21	21312	Bâtiments scolaires	67 962,00					67 962,00
	23	2313	Constructions	436 850,44	280 000,00	62 000,00		340 628,15	1 119 478,59
		238	Avance	7 410,00					7 410,00
2315		Installations, matériel		155 000,00				155 000,00	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				620 872,33	435 000,00	62 000,00	0,00	340 628,15	1 420 000,00
RECETTES	13	1323	Département	100 000,00	100 000,00				200 000,00
		1341	DETR	38 500,48	64 000,00	25 834,44			128 334,92
		1328	EPINORPA			81 447,42			81 447,42
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			482 371,85	271 000,00	-45 281,86	0,00	340 628,15	1 010 217,66

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2006- VRD Cité du Bois Epinoy**

Op 2006	Chapitres	Article	VRD Cité du Bois Epinoy	Proposition d'AP	1 000 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				0,00	0,00	0,00	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00		0,00	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				0,00	0,00	0,00	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00	0,00	0,00	800 000,00	200 000,00	1 000 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2007- VRD Route de Oignies

Op 2007	Chapitres	Article	VRD Route de Oignies	Proposition d'AP	1 000 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				0,00	0,00	50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 000 000,00
DEPENSES	23	2312	Terrains	0,00		50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 000 000,00

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				0,00	0,00	50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 000 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00	0,00	50 000,00	450 000,00	500 000,00	1 000 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2008- VRD ZAE Portes du Nord

Op 2008	Chapitres	Article	VRD ZAE Portes du Nord	Proposition d'AP	1 180 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				0,00	0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	1 180 000,00
DEPENSES	204	2E+06	Subventions d'équipements	0,00			590 000,00	590 000,00	1 180 000,00

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
				0,00	0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	1 180 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00	0,00	0,00	590 000,00	590 000,00	1 180 000,00

16- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2102 - Rénovation énergétique

Op 2102	Chapitres	Article	Rénovation énergétique	Proposition d'AP	500 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
				31 072,80	270 000,00	100 000,00	98 927,20	500 000,00
DEPENSES	21	2138	Autres bâtiments publics	31 072,80	270 000,00	100 000,00	98 927,20	500 000,00

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
				31 072,80	270 000,00	100 000,00	98 927,20	500 000,00
RECETTES	13	1323	Département		23 800,00			23 800,00
		1341	DETR		19 700,00			19 700,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			31 072,80	226 500,00	100 000,00	98 927,20	456 500,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2201 -Réaménagement du cimetière

Op 2201	Chapitres	Article	Réaménagement du cimetière	Proposition d'AP	750 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	Total AP
				108,00	587 640,00	162 252,00	750 000,00
DEPENSES	20	2033	Insertion	108,00			108,00
		2031	Frais étude		17 640,00		17 640,00
	21	2138	Autres bâtiments publics	0,00	570 000,00	162 252,00	732 252,00

		CP réalisé	CP 2023	CP 2024	Total AP
		108,00	587 640,00	162 252,00	750 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	108,00	587 640,00	162 252,00	750 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2303 -Aménagement ilots de fraîcheur**

Op 2303	Chapitres	Article	Aménagement ilots de fraîcheur	Proposition d'AP	525 000,00
				CP réalisé en dépenses	

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	Total AP
				0,00	280 000,00	245 000,00	525 000,00
DEPENSES	20	2031	Frais études		30 000,00	20 000,00	50 000,00
	23	2315	Installations	0,00	250 000,00	225 000,00	475 000,00

				CP réalisé	CP 2023	CP 2024	Total AP
				0,00	280 000,00	245 000,00	525 000,00
RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			0,00	280 000,00	245 000,00	525 000,00



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### N°2023/16 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la création du centre culturel, la municipalité doit recruter un agent en programmation culturelle.

Il convient donc de :

- Créer 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

Le tableau des effectifs est alors modifié comme suit :

**Tableau des effectifs au 01/04/2023 :**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Principal	A	1	0	1	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	1,8	1,8
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	2	2
Adjoint Adm. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	0	4	2	2
Adjoint Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	0	9	6,6	6,6
Adjoint Administratif	C	6	0	6	4	4
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	0	0
Technicien	B	2	0	2	1	1
Agent de Maîtrise principal	C	1	0	1	1	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	1	1

Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	9	0	9	7	7
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	8	4	12	6,01	6,01
Adjoint Technique de 2ème classe	C	15	7	22	15,29	15,29
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Educateur Jeunes Enfants	A	1	0	1	1	1
A.T.S.E.M.	C	1	0	1	1	1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Infirmière	A	0	1	1	0	0
Auxiliaire Principal de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	3	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	5	0	5	4	4
Adjoint d'animation	C	11	0	11	9	9
<b>FILIERE POLICE</b>						
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Brigadier-chef Principal	C	1	0	1	0	0
Brigadier	C	1	0	1	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		97	12	109	74,7	74,7

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) Catégories: A,B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT= Effectifs physiques X quotité de temps de travail X période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps plein, à 80% (quotité de travail = 80%) présent tout l'année correspond

à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12)

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide de :

- Créer 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps complet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **N°2023/17 – DELIBERATION CONCORDANTE RELATIVE A LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 ET 2024**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a la volonté de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes eu égard au contexte économique actuel qui pèse sur leur équilibre budgétaire : inflation prévisionnelle à 4,2 % dans la loi de finances initiale, impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice appliquée depuis le mois de Juillet 2022, hausse des coûts d'énergie de 63,6 % sur 11 mois glissants.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation déterminées par délibération 19-118 du 17 Décembre 2019 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, ont été fixées aux montants suivants pour la période 2022 à 2026 comme suit :

COMMUNE	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026
LIBERCOURT	1 185 199 €	1 185 199 €	1 178 791 €	1 178 791 €	1 172 431 €

Le conseil municipal,

- **Vu** le dernier rapport de la CLECT du 17 Juin 2022 portant sur la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- **Vu** la délibération n°23-004 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 9 Mars 2023 portant sur la décision de procéder à une augmentation des attributions de compensation d'un montant de 2 143 516 € dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2023 et 2024.

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI en 2023 et 2024 comme suit :

Attribution initiale 2023	Montant de la révision	Attribution de compensation finale 2023	Attribution de compensation 2024
1 185 199 €	190 566 €	1 375 765 €	1 178 791 €

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

Rapporteur : Mr Alain COTTIGNIES

#### N°2023/18 – SUBVENTION AU LYCEE DIDEROT DE CARVIN – SEJOURS LINGUISTIQUES

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen des commissions « Enfance – jeunesse - éducation » et « Finances – ressources humaines - jumelage » qui se sont respectivement réunies les 15 et 29 mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide d'accorder un montant de 50 € pour chaque enfant Libercourtois :
  - de la section Européenne du Lycée DIDEROT, inscrit au voyage scolaire en Angleterre,
  - suivant les options Langues et Culture de l'Antiquité du Lycée DIDEROT, inscrit au voyage en Italie

Le montant, par enfant, sera versé à l'agent comptable du lycée et la somme sera déduite de la participation de la famille.

- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE – COMMUNICATION – COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

#### N°2023/19 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 15 et 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 24 voix (Monsieur André RUCHOT, Monsieur Bruno DESRUMAUX, Monsieur Nicolas COUSSEMENT et Madame Valérie INVERSIN n'ont pas pris part au vote)**:

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations sportives pour l'année 2023 comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2023</b>
Billard Club Libercourtois	1 000 €
Club Country The Quater Horse	300 €
Club des Pongistes Libercourtois	1 800 €
Gym d'entretien pour adultes	500 €
Identita dance	1 500 €
Judo Club Fujiyama Libercourt	6 500 €
Le Volant Libercourtois	1 200 €
Les amis de la pétanque Libercourtoise	400 €
Gym Sénior	0 €
Libercourt Handball Club	7 500 €
Liberty Fun	700 €
Tennis club libercourtois	150 €
The Girls Compagny	500 €
UNSS	1 000 €
OMS	3 000 €
Vice Versa	2 500 €

- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

- 3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif – compte 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **N°2023/20 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines -

Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 15 et 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 25 voix (Monsieur Alain COTTIGNIES, Monsieur Daniel KANIA et Monsieur Nicolas COUSSEMENT n'ont pas pris part au vote):

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations diverses pour l'année 2023 comme suit :

Associations	Subvention 2023
Abeilles des terrils	300 €
ADATEEP	10 €
Anciens Combattants Union des poilus	1 100 €
Colombophiles	1 000 €
Créative et féminine de Libercourt	400 €
Gardes d'honneur de Lorette	400 €
Harmonie Municipale La Concorde	3 000 €
Histo Libercourt	900 €
LAC	400 €
Les Amis du jardin	900 €
Tous ensemble pour Jaurès	400 €
USEP Joliot Curie	400 €
Usep Pantigny	720 €
Les Pt'its loups de Curie	600 €
CPCL	3 500 €
A2PCL	530€

- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de ces associations

- 3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif – compte 657.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## N°2023/21 – FINANCEMENT « NQE » (NOS QUARTIERS D'ÉTÉ)

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale », « Enfance – Jeunesse – Education » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 15, 20 et 29 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix, décide : (**Monsieur RUCHOT André n'a pas pris part au vote**)

- 1) de co-financer l'opération « Nos Quartiers d'Été » 2023 à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles des actions portées par l'Office Municipal des Sports, soit 6 000 €
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

<b>ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE – PERSONNES AGEES – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Mme Karima BOURAHLI

## N°2023/22 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AUPRES DU CCAS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA NOUVELLE EPICERIE SOLIDAIRE A LIBERCOURT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'épicerie sociale et solidaire de Libercourt était auparavant gérée par l'association PACTE 62 et que ce partenariat a pris fin de manière effective le 30 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe que c'est désormais le CCAS qui assurera, à compter du 7 Avril 2023 en régie directe, le fonctionnement de la nouvelle épicerie solidaire de Libercourt.

A cet effet, la commune s'engage à mettre à disposition du CCAS les locaux situés allée des oiseaux dont la commune est propriétaire, cadastrés AM n°47.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Action sociale et solidaire – personnes âgées – logement – politique de la ville – insertion sociale et professionnelle » et « Finances – ressources humaines – jumelage » qui se sont respectivement réunies les 24 et 29 mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 28 voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprise en annexe 4 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUVELLEMENT URBAIN -  
TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

**N°2023/23 – CESSIION PAR LA SA D'HLM MAISONS & CITES DE DEUX LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX SITUES AU 26 RUE LAVOISIER ET 213 RUE SZAREK**

Monsieur le Maire indique que par courriers du 14 février et 14 mars 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur la demande de cession de deux logements locatifs sociaux, appartenant à la SA d'HLM MAISONS & CITÉS, situés au 26 rue Lavoisier et 213 rue Szarek à LIBERCOURT.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 27 et 29 mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

- 1) d'émettre un avis favorable à la cession de deux logements locatifs sociaux, appartenant à la SA d'HLM MAISONS & CITÉS, situé au 26 rue Lavoisier et 213 rue Szarek à Libercourt.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2023/24 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°384  
APPARTENANT AUX CONSORTS QUILLIOT**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir acquérir la parcelle cadastrée AC n°384, appartenant aux consorts QUILLIOT, pour une superficie totale de 415 m<sup>2</sup>.  
Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bien pourrait avoir lieu moyennant le prix de l'euro symbolique.

Le conseil municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- CONSIDERANT la proposition de l'étude DARTOIS - BELLENGER qui indique que les consorts QUILLIOT souhaitent vendre la parcelle constituant en partie la rue Lordez, cadastrée section AC n° 384, moyennant l'euro symbolique, au profit de la Ville de LIBERCOURT



Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 27 et 29 mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

- 1) l'acquisition de la parcelle constituant en partie la rue Lordez, cadastrée section AC n° 384, d'une superficie de 415 m<sup>2</sup>, auprès des conjoints QUILLIOT, moyennant l'euro symbolique.
- 2) de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition, notamment l'acte notarié qui sera établi par la SARL DARTOIS et BELLANGER, notaires à CARVIN,
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **N°2023/25 – INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS SFR DANS LE CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE-DAME**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en service de la 5G, la Société SFR souhaite renforcer son réseau de radiotéléphonie sur le secteur de LIBERCOURT.

A ce titre, la Société SFR propose de procéder à l'installation de dispositifs d'antennes-relais et de faisceaux hertziens à l'intérieur du clocher de l'église Notre Dame et d'équipements techniques derrière l'édifice en respectant l'esthétique du bâtiment.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'accord des membres du conseil municipal, la Société SFR proposera le versement d'une redevance annuelle de 6 500 €. Ce loyer sera augmenté de 2 % par an pendant toute la durée d'occupation fixée à 12 ans et reconduite par périodes de 6 ans.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 27 Mars 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **28** voix, autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprise en annexe 5 et toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur le Maire informe que les recettes issues des redevances seront affectées à la réparation des vitraux de l'église Notre Dame de Libercourt qui en ont bien besoin.*

**N°2023/26 – QUESTION SUPPLEMENTAIRE N°1 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION PAR LA SA D'HLM MAISONS & CITES D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUE AU 111 RUE DE LA GARE A LIBERCOURT**

Monsieur le Maire indique que par courrier du 30 Mars 2023 et reçu en Mairie le 4 Avril 2023, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur la demande de cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM MAISONS & CITÉS, situé au 111 Rue de la Gare à LIBERCOURT.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix, décide :

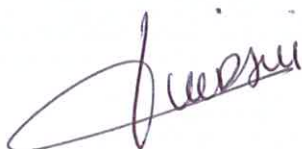
- 1) d'émettre un avis favorable à la cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM MAISONS & CITÉS, situé au 111 Rue de la Gare à Libercourt.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05**

La secrétaire de séance,

Madame Valérie INVERSIN



**Date de publication : 31 MAI 2023**

Le Maire,

Monsieur Daniel MACIEJASZ

